

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2018**DELIBERATION N°18/131****Avenant n°1 de clôture à la Convention entre
la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
(Ex Communauté de Communes Rhône-Valloire) et l'EPORA
Andancette – Site de Pont à Mousson**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du CA en date du 9 mars 2018.
- VU la Convention approuvée par délibération N°B08-011 du Bureau du 19 février 2008 et signée le 07 mars 2008 entre la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche (Ex Communauté de Communes Rhône-Valloire) et l'EPORA, relative au site de Pont à Mousson à Andancette.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 de clôture à la Convention entre la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA, relatif au site de Pont à Mousson à Andancette.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

06 DEC. 2018

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

Florence HILAIRE

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Hervé REYNAUD